



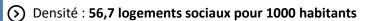
Le parc social

69 872 logements sociaux

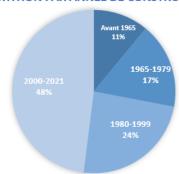
LE LOGEMENT SOCIAL EN HÉRAULT CHIFFRES CLÉS 2023

22 Quartiers Prioritaires de la Ville sur le territoire soit 19 034 logements

REPARTITION PAR ANNÉE DE CONSTRUCTION



- (>) 12,7 % des résidences principales sont des logements sociaux
- (>) 84 % des logements sociaux sont collectifs
- (>) 27 % des logements en Quartier Prioritaire de la Ville
- > Le taux de vacance commerciale représente 4 % du parc total géré



Source : Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS) 1er janvier 2022— traitement HSO



Gestion, renouvellement et réhabilitation du parc

Source: HSO: Suivi de la programmation 2022 Suivi des livraisons 2021—RPLS 2022 Infocentre SISAL 2023

GDV* Relance: Gens du voyage
PALULOS Relance RN+RS*: Rénovation énergétique + Restructuration

> L'offre nouvelle engagée en 2022 :

736 PLAI 563 PLS

170 PSLA

43 % des logements sont issus de la VEFA

2 073 logements livrés en 2021 :

1 356 PLUS

519 PLAI

198 PI 9

309 logements réhabilités entre 2021 et 2022:

190 GDV³

1 028 PLUS

29 RN+RS*

0 Humanisations

La demande locative sociale

- 51 114 demandeurs de logements sociaux (stock au 31/12/2022)
- 6 445 bénéficiaires d'attribution de logements en 2022

Source: Infocentre SNE

Les habitants



49 910 personnes vivent dans le parc locatif social

36 % des ménages logés par les organismes sont des personnes seules

26 % des ménages logés sont des familles monoparentales

9 % des locataires ont plus de 75 ans et 6% des locataires ont moins de 30 ans

Le niveau de ressources

68 % des ménages logés ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds de ressources Soit 1 056,95 € maximum par mois pour une personne seule

Soit 2 049,25 € maximum par mois pour une personne seule avec 2 personnes à charge

(>) 48 % des ménages logés ont des revenus inférieurs à 40 % des plafonds de ressources

Soit 704,63 € maximum par mois pour une personne seule

Soit 1 366,17 € maximum par mois pour une personne seule avec 2 personnes à charge

Le montant du revenu maximum du plafond Hlm PLUS est calculé sur la base du Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2, divisé par 12 mois.

Le résultat est ensuite multiplié par 60% et 40%.

Source: Occupation du parc social 2016 actualisée sur les plafonds 2020 / Occupation du parc social 2020

Pour des raisons de représentativité, certaines données OPS du département ne sont pas exploitables cette année. Cette partie du document présente les dernières données disponibles.